

PROCEDURE : CADRE POUR LES SYSTÈMES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ (SGS)

Réf. : P-DSA-1010-AIR

Processus : Organisme de maintenance
Version : 01
Date de création : 23/04/13

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur	Youssef ZINE	Ingénieur d'état Service AIR	23/04/2013	
Vérification	Nabil MASSALI	Chef de la DSA	23/04/2013	
Approbation	Abdennebi MANAR	Directeur de la DAC	14/05/2013	

Le Directeur de l'Aéronautique
Civile



SOMMAIRE

Corps de la procédure :

1. OBJET
5. DOMAINE D'APPLICATION
6. ABREVIATIONS & DEFINITIONS
7. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE
5. GESTION DU RISQUE DE SECURITE
6. ASSURANCE DE LA SECURITE
7. PROMOTION DE LA SECURITE
8. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MANUEL SGS

DIFFUSION

Points documentaires

Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
23/04/13	01	Création	Youssef ZINE

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel



1. OBJET

La présente procédure spécifie le cadre de la mise en œuvre et de la tenue d'un système de gestion de la sécurité (SGS) par un exploitant ou un organisme de maintenance agréé.

Un SGS est un système qui permet à une organisation de gérer la sécurité. Le cadre est constitué de quatre composants et douze éléments, qui représentent le minimum pour la réalisation d'un SGS. La mise en œuvre du cadre doit être adaptée à la taille de l'organisation et à la complexité des services fournis. Cette procédure décrit aussi brièvement chacun des éléments du cadre.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne tous les exploitants et organismes de maintenance agréés d'aéronefs lourds.

3. ABREVIATIONS & DEFINITIONS

DAC : Direction de l'Aéronautique Civile

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

SARP : Normes et pratiques recommandées (Standards and Recommended Practices)

SGS: Système de gestion de la sécurité.

MSG : manuel sur les systèmes de gestion de la sécurité.

Aéronef lourd : un aéronef lourd est un aéronef classé comme avion avec une masse maximale au décollage supérieure à 5 700 kg, ou un hélicoptère multi moteurs.

4. POLITIQUE ET OBJECTIFS DE SECURITE

4.1 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

L'exploitant/organisme de maintenance agréé définira la politique de sécurité de l'organisation compte tenu des exigences internationales et nationales, et la politique sera signée par le dirigeant de l'organisation qui doit rendre des comptes. La politique traduira les engagements de l'organisation en ce qui a trait à la sécurité, comprendra un énoncé clair relatif à la fourniture des ressources nécessaires à sa mise en œuvre et sera diffusée, avec un soutien visible, dans l'ensemble de l'organisation. La politique de sécurité énoncera les procédures de compte rendu en matière de sécurité et indiquera clairement les types de comportement qui sont inacceptables en exploitation ainsi que les conditions dans lesquelles des mesures disciplinaires ne seraient pas applicables. Elle sera périodiquement passée en revue pour veiller à ce qu'elle reste pertinente et convienne en permanence à l'organisation.

4.2 OBLIGATIONS DE RENDRE COMPTE EN MATIERE DE SECURITE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé désignera le dirigeant qui, quelles que soient ses autres fonctions, aura la responsabilité finale de la mise en œuvre et de la tenue du SGS au nom de



L'exploitant/organisme de maintenance agréé et qui devra en répondre. De plus, l'exploitant/organisme de maintenance agréé déterminera les obligations de rendre compte de tous les membres de la direction, quelles que soient leurs autres fonctions, ainsi que celles des employés, en ce qui concerne les performances de sécurité du SGS. Les responsabilités, obligations de rendre compte et pouvoirs en matière de sécurité feront l'objet d'un document et seront diffusés dans l'ensemble de l'organisation, et ils comprendront une définition des niveaux de la direction qui ont le pouvoir de prendre des décisions concernant la tolérabilité du risque de sécurité.

4.3 NOMINATION DU PERSONNEL CLE CHARGE DE LA SECURITE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé désignera un responsable de la sécurité, qui aura la responsabilité de mettre en œuvre et de tenir un SGS efficace et agira comme centralisateur pour les questions à ce sujet.

4.4 COORDINATION DES PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé veillera à ce qu'un plan d'intervention d'urgence assurant une transition ordonnée et efficace des opérations normales aux opérations d'urgence et le retour aux opérations normales soit dûment coordonné avec les plans d'intervention d'urgence des organismes avec lesquels il doit traiter lorsqu'il fournit des services.

4.5 DOCUMENTATION RELATIVE AU SGS

L'exploitant/organisme de maintenance agréé élaborera un plan de mise en œuvre du SGS, que la direction supérieure de l'organisation approuvera, qui définit l'approche de l'organisation en matière de gestion de la sécurité d'une façon qui répond aux objectifs de l'organisation. L'organisme établira et tiendra à jour une documentation relative au SGS qui décrit la politique et les objectifs de sécurité, les exigences, processus et procédures du SGS, les obligations de rendre compte, responsabilités et pouvoirs en ce qui concerne les processus et procédures ainsi que les produits du SGS. De plus, il élaborera et tiendra à jour un manuel sur les systèmes de gestion de la sécurité (MSGs) (Voir Chapitre 8), qui fera partie de la documentation relative au SGS, afin de faire connaître à l'ensemble de l'organisation son approche en matière de gestion de la sécurité.

5. GESTION DU RISQUE DE SECURITE

5.1 DETERMINATION DES DANGERS

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un processus formel qui permet de détecter les dangers de l'exploitation. La détermination des dangers sera fondée sur une combinaison de méthodes réactives, proactives et prédictives de collecte de données sur la sécurité.



5.2 ÉVALUATION ET ATTENUATION DU RISQUE DE SECURITE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un processus formel qui permet d'analyser, d'évaluer et de maîtriser les risques de sécurité des opérations de vol/maintenance.

6. ASSURANCE DE LA SECURITE

6.1 SURVEILLANCE ET MESURE DES PERFORMANCES DE SECURITE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un moyen permettant de vérifier les performances de l'organisation en matière de sécurité et de valider l'efficacité des mesures visant à maîtriser le risque de sécurité. Les performances de sécurité de l'organisation seront vérifiées en fonction d'indicateurs et d'objectifs pertinents établis pour le SGS.

6.2 LA GESTION DU CHANGEMENT

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un processus formel pour déterminer les changements au sein de l'organisation qui peuvent influencer sur les processus et services en place, pour décrire les modalités visant à garantir les performances de sécurité avant la mise en œuvre des changements et pour supprimer ou modifier les mesures de maîtrise du risque de sécurité qui ne sont plus nécessaires ou efficaces par suite de changements dans l'environnement d'exploitation.

6.3 AMELIORATION CONTINUE DU SGS

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un processus formel permettant de déterminer les causes de performances du SGS inférieures aux normes ainsi que les incidences de telles performances sur l'exploitation et d'éliminer ou d'atténuer ces causes.

7. PROMOTION DE LA SECURITE

7.1 FORMATION ET SENSIBILISATION

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un programme de formation en matière de sécurité qui garantit que le personnel sera formé et compétent pour exécuter les tâches liées aux SGS. La portée de la formation correspondra à la participation de chaque stagiaire au SGS.

7.2 COMMUNICATION EN MATIERE DE SECURITE

L'exploitant/organisme de maintenance agréé mettra au point et tiendra à jour un moyen formel de communication en matière de sécurité qui permettra de bien faire connaître le SGS à tout le personnel,



de diffuser les renseignements critiques pour la sécurité et d'expliquer pourquoi certaines mesures de sécurité sont prises et pourquoi certaines procédures sont introduites ou changées.

8. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MANUEL SGS

8.1 GÉNÉRALITÉS

Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGs), qui est un instrument clé pour communiquer à toute l'organisation la démarche de sécurité de l'organisation, documente tous les aspects du SGS, y compris la politique, les objectifs et les procédures de sécurité, et les responsabilités individuelles en matière de sécurité.

8.3 CONCEPT

Le concept qui sous-tend ce manuel est celui d'une boucle continue (Voir Fig. 1). Le manuel présente initialement les concepts de base en matière de sécurité, comme fondement pour comprendre la nécessité tant d'un SGS. Le manuel expose ensuite une démarche raisonnée pour la mise en œuvre d'un SGS par les exploitants/organismes de maintenance, en insistant sur le rôle que doit jouer la DAC pour appuyer la mise en œuvre de SGS par les exploitants/organismes de maintenance.

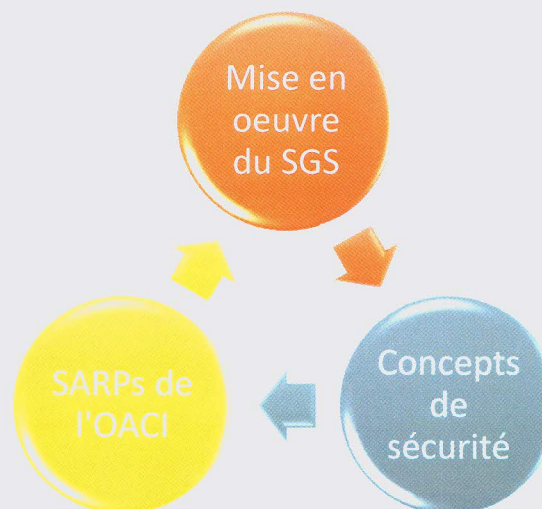


Fig. 1. Concept en boucle continue employé dans ce manuel

8.4 CONTENU

Ce manuel est constitué de onze chapitres, à savoir :

- Chapitre 1 — Présentation générale du manuel ;
- Chapitre 2 — Notions de base relatives à la sécurité ;
- Chapitre 3 — Introduction à la gestion de la sécurité ;



- d) Chapitre 4 — Dangers ;
- e) Chapitre 5 — Risques de sécurité ;
- f) Chapitre 6 — SARP de l'OACI relatives à la gestion de la sécurité ;
- g) Chapitre 7 — Introduction aux systèmes de gestion de la sécurité (SGS) ;
- h) Chapitre 8 — Planification d'un SGS ;
- i) Chapitre 9 — Fonctionnement d'un SGS ;
- j) Chapitre 10 — Démarche par phases pour la mise en œuvre d'un SGS ;

Il comprend aussi plusieurs appendices, avec des exemples pratiques et des informations relatives à la mise en œuvre et à la maintenance d'un SGS. Ces appendices, qui figurent immédiatement à la suite du chapitre traitant de l'activité à laquelle ils se rapportent, devraient être considérés comme « à savoir ».

Le manuel contient en outre des suppléments qui apportent des informations utiles ne se rapportant pas directement à la mise en œuvre d'un SGS. Ces suppléments, en fin de manuel, sont à considérer comme des éléments qu'il est « bon de connaître ».

8.5 STRUCTURE

Une approche modulaire est adoptée dans ce manuel. Le chapitre 2 établit le fondement, en traitant des concepts contemporains en matière de sécurité. Le chapitre 3 expose les bases de la gestion de la sécurité, en insistant sur les raisons pour lesquelles il faut gérer la sécurité. Les chapitres 4 et 5 présentent le cadre théorique qui sous-tend la gestion des risques de sécurité et explique ses deux concepts de base : dangers et risques de sécurité. Enfin, les chapitres 6 à 10 présentent une démarche raisonnée pour la conception, la mise en œuvre et de la tenue à jour de processus de gestion de la sécurité utilisant le SGS pour gérer la sécurité au sein des organismes. Ces chapitres introduisent aussi la notion de gestion de la sécurité comme activité systématique.